

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*une demande de crédit d'investissement de fr. 180'000.- pour équiper le Service des énergies des moyens techniques et informatiques nécessaires à la gestion et aux relevés de la consommation électrique des gros clients, en application de la nouvelle législation en la matière.*

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## Préambule

Le Service communal des énergies (SEY) doit s'adapter à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), à l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) et aux directives qui en découlent.

Les adaptations présentées ci-après concernent les données relatives aux consommations de certains clients ainsi que leur transmission à l'exploitant du réseau national et à d'autres tiers.

## Metering Code

Le SEY doit se préparer à assumer toutes les tâches qui lui seront confiées, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en sa qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). La directive « Metering Code », approuvée en décembre 2007 seulement, définit l'ensemble des responsabilités du GRD dans le domaine de la mise à disposition des données de comptage des clients éligibles (clients consommant plus de 100'000 kWh par an). Elle fixe également les exigences pour le bon déroulement des procédures commerciales. La dernière version du « Metering Code » nous a été livrée au début du mois d'août 2008, des adaptations ayant été faites en parallèle avec la sortie de l'ordonnance fédérale publiée le 17 mars 2008 seulement.

## Logiciel de facturation

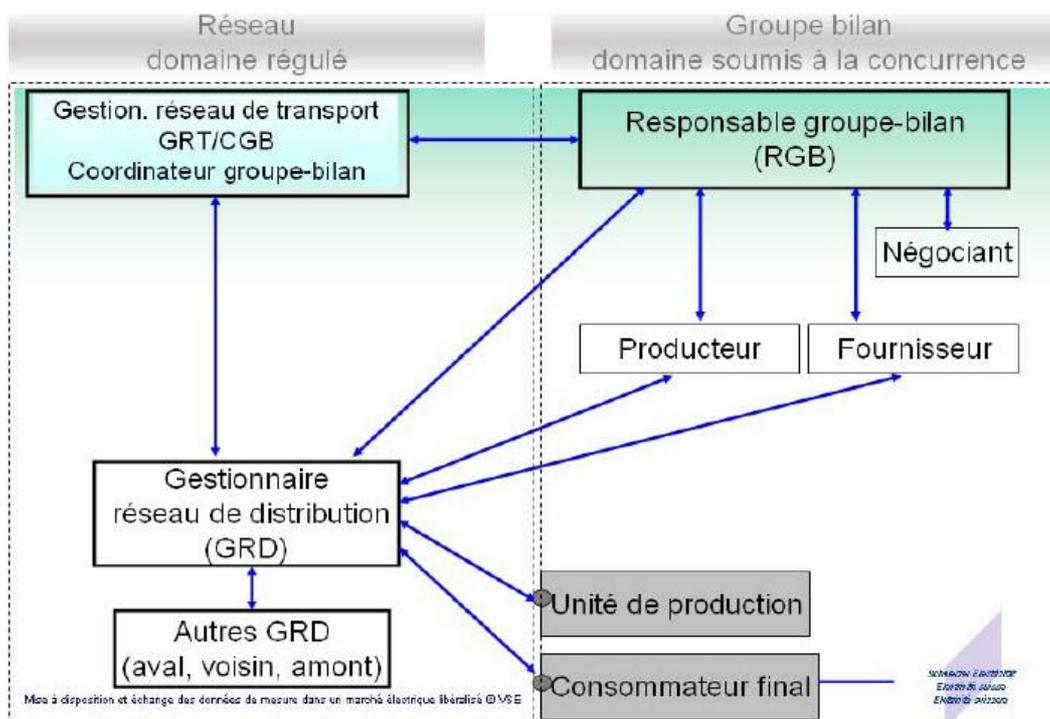
La nouvelle législation a également des incidences sur la structure comptable du Service. Il est demandé une séparation financière en fonction des rôles, les principaux étant le rôle de GRD et celui de fournisseur d'énergie.

Le logiciel de facturation I-SE doit être adapté pour permettre une facturation différenciée du timbre, de l'énergie et des différentes taxes communales et cantonales.

Le logiciel I-SE doit également pouvoir gérer les points de mesure en respectant les nouvelles règles fixées dans le Metering Code. C'est en particulier ce programme qui sera chargé d'identifier les points de mesure de manière à permettre un déroulement sans équivoque des accords contractuels.

### Contraintes principales

Les GRD seront au centre de tous les échanges d'informations standardisés. La contrainte principale est la mise à disposition, chaque jour et avant 10h.00, de l'ensemble des données de comptage des clients qui ont fait valoir leur éligibilité (ci-après "clients élus"). Ces données doivent parvenir de manière structurée à l'ensemble des acteurs du marché selon le schéma ci-dessous.



La nouvelle législation fixe également les modalités et la responsabilité des différents acteurs dans la gestion des rapports contractuels entre fournisseur et client final. Dans ce domaine également, le GRD doit assumer un rôle central, la majorité des échanges d'informations transitant par ce dernier.

### Démarche

Le SEY a défini un groupe de travail chargé d'évaluer l'impact de la mise en application du Metering Code. Les domaines évalués sont le télérelevé, la gestion des données de comptage "Energie Data Management" (EDM), la gestion des points de mesures et des données clients ainsi que le logiciel de facturation.

Dans l'ensemble du processus d'évaluation, les critères suivants ont été évalués :

- le respect de la nouvelle législation;
- la facilité de mise en place et garantie de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2009;
- la fiabilité des systèmes utilisés;
- le volume de travail pour la maintenance;

- le coût des solutions envisagées.

L'étude établie a mis en évidence les éléments suivants :

- la possibilité de valoriser le système de télérelevé déjà utilisé dans les domaines de l'eau et du gaz ;
- l'inopportunité, pour le SEY, d'acquérir un système EDM et la nécessité de créer un partenariat dans ce domaine
- la nécessité d'adapter notre logiciel métier I-SE.

### Metering Code

Plusieurs solutions comprenant différents partenariats ont été évaluées. Les propositions faites dans le cadre d'ENERDIS ont été analysées en particulier. Des solutions prévoyant des collaborations avec AXPO, EFFORTE et auprès d'autres prestataires de services comme le Groupe E ont aussi été évaluées.

D'un point de vue commercial et dans le but de mieux maîtriser la problématique des prévisions de consommation de la ville, l'étude a démontré qu'une bonne connaissance des profils de consommation de nos clients importants est nécessaire. Dans ce domaine, des économies non négligeables peuvent être faites sur nos achats de "Power Balancing". C'est pourquoi, la majorité des clients dont la consommation annuelle dépasse les 100'000 kWh seront équipés d'un système de relevé automatique des données de comptage.

### Logiciel de facturation

Le support technique du logiciel I-SE est assuré par la société SAGE Pro-Concept SA. Un groupe de travail a été formé pour la préparation et la gestion de l'adaptation du logiciel. Ce groupe est formé des membres d'ENERDIS et de quelques autres distributeurs utilisant ce même logiciel.

SAGE Pro-Concept S.A. a développé des modules de modification ou d'extension de l'application qui peuvent être commandés selon nos besoins spécifiques. Dans un premier temps, le SEY a pris la décision de commander uniquement les modules obligatoires pour répondre aux obligations légales et de suivre l'évolution de la législation en vue de la seconde étape d'ouverture du marché de l'électricité.

### Solution retenue

La solution retenue est composée, pour la partie transmission des données, du système de télérelevé Tétraèdre et de l'EDM Belvis-Optimatik hébergé par le Groupe E. Pour la facturation, les données seront transmises par le système de télérelevé Tétraèdre au logiciel de facturation I-SE.

Par rapport aux autres solutions envisagées, la solution retenue offre une garantie de sécurité dans le respect des délais très courts. La faisabilité technique ayant été confirmée, elle présente le coût opérationnel le plus bas et ne crée pas d'engagements à long terme par rapport au fournisseur choisi.

Cette solution sera mise en place en deux phases. La première concernera les 60 clients les plus susceptibles de changer de fournisseur ou de demander la

fourniture de leurs données de comptage. Dans une deuxième étape, il est envisagé d'équiper l'ensemble des clients éligibles.

#### Investissement

Les montants à engager pour la réalisation de la première étape sont les suivants :

Télérelevé	78'000.-
DM GRD	32'000.-
I-SE version 2008	60'000.-
Divers et imprévus	10'000.-
Total de l'investissement de base	fr. 180'000.-

#### Frais annuels d'exploitation

Selon les dispositions du Metering Code, toutes les prestations incombant au GRD sont financées soit par les utilisateurs finaux, soit via le timbre. Les frais annuels de maintenance et pour les prestataires de services sont intégrés au budget de fonctionnement.

#### Plan des dépenses d'investissement

La dépense est prévue au plan des investissements sous la désignation "Télérelevés", pour un montant de fr. 185'000.-- en 2008.

#### EDM

La dépense annuelle pour les prestations d'hébergement et de maintenance opérationnelle du système EDM du Groupe E s'élève à fr. 23'000.- pour la gestion de 60 points de mesure.

Par ailleurs, un mandat pour un "EDM Sales" est nécessaire ; son coût est de fr. 2'500.-- par année. Des consolidations de consommations sont en effet indispensables, notamment pour calculer notre bilan énergétique qui doit être transmis au responsable du Groupe bilan.

#### Télérelevé

L'application de télérelevé est hébergée par le Service informatique communal qui en assure la maintenance. Les frais annuels de communication s'élèvent à fr. 3'500.- et ont été inscrits dans le budget 2009.

#### I-SE

Cette application est également installée sur les serveurs communaux. Les frais annuels de maintenance, supplémentaires à la version actuelle et estimés à fr. 5'000.--, ont été inscrits dans le budget 2009.

## Charges annuelles d'exploitation

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à fr. 75'200.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi, fr. 3'200.-, l'amortissement, fr. 36'000., et les frais d'exploitation, fr. 36'000.-.

## Calendrier d'urgence

Considérant les délais de livraison, d'installation et de mise en route du matériel et des logiciels nécessaires, la Municipalité a autorisé le SEY à passer commande du nouveau système pour qu'il fonctionne au 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme exigé par la nouvelle législation.

Elle a informé votre Conseil par voie de communication de l'engagement de la dépense avant que la présente demande de crédit lui soit présentée, conformément à la clause d'urgence prévue à l'article 49 du règlement du Conseil communal.

Pour compléter ce qui précède, voici la chronologie des faits qui ont conduit la Municipalité à décider l'engagement d'une dépense d'urgence :

3 avril 2007, publication de la LApEI (Loi sur l'Approvisionnement en Electricité), laquelle ne contient aucune indication concernant le mode de facturation et la transmission des données. L'article 3 précise seulement le principe de subsidiarité qui fait que les mesures prises par les organisations professionnelles font office de dispositions d'exécution;

- 14 mars 2008, publication de l'OApEI (Ordonnance sur l'Approvisionnement en Electricité). L'article 8 de celle-ci, « Système de mesure et processus d'information », précise à l'alinéa 2 « Les gestionnaires de réseau fixent des directives transparentes et non discriminatoires régissant les obligations des acteurs concernés ainsi que le déroulement chronologique et la forme des données à communiquer »;
- 18 juin 2008, adoption par le Comité de l'association des entreprises électriques suisses (AES) du « Metering Code », document qui fait office de dispositions d'exécution de la loi et de l'ordonnance. Bien que n'ayant pas attendu cette date pour définir ses besoins, contacter les fournisseurs potentiels, analyser les différentes possibilités et choisir les options les mieux adaptées, le SEY ne pouvait pas proposer cet investissement à la Municipalité avant la publication des dispositions définitives d'exécution de la loi.

Depuis le 18 juin 2008, date de publication des éléments indispensables au SEY pour confirmer et chiffrer ses choix, les collaborateurs du SEY se sont activés pour prendre connaissance du « Metering Code » et vérifier l'adéquation des options retenues afin de soumettre rapidement à la Municipalité un rapport sur la base duquel celle-ci a pris la décision faisant l'objet du présent préavis.

La date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour le fonctionnement des systèmes proposés étant impérative, les délais suivants obligent l'engagement des dépenses dès le mois de juillet 2008 :

- fourniture et mise en service des appareils de telerelevé  
+ tests de l'EDM : 4 mois
- l'adaptation du logiciel de facturation : 5 mois

\* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à équiper le Service des énergies des moyens techniques et informatiques nécessaires à la gestion et aux relevés de la consommation électrique des gros clients, en application de la nouvelle législation en la matière ;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 180'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée dans le compte no 4170 et amortie en 5 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Cédric Pillonel